



Association pour le Soin et la Protection
de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte

4, chemin du Pigeonnier de la Cépière

31100 TOULOUSE

Tél : 05.62.71.84.54.

Courriel : **milieuouvert@aspe2a.fr**

<https://www.aspe2a.fr/>

LIVRET D'ACCUEIL

AEMO RENFORCÉE

Avec Hébergement

PRÉSENTATION

L'Association pour le Soin et la Protection de l'Enfant, l'Adolescent et de l'Adulte (ASPE2A) est une association Loi 1901, à but non lucratif, reconnue d'utilité publique intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance. Elle est gérée par un Conseil d'Administration.

Association aspe2a - Direction générale :

24 rue de Vestrepain 31100 TOULOUSE

Courriel : aspe2a@aspe2a.fr -

L'association est organisée en trois dispositifs comprenant chacun, un certain nombre de service :

↳ Dispositif Hébergement :

- MECS Orangeraie,
- Service d'Accueil Familial,
- UMVA
- Jeunes Majeurs ;

↳ Dispositif Milieu Ouvert :

- SIE,
- AEMO,
- AEMO Renforcée avec hébergement ;

↳ Dispositif Médico-social :

- DITEP Château Sage,
- Antenne territoriale Rivière
- Antenne territoriale Vestrepain

Chacun de ces dispositifs répond à une mission particulière prévue par la Loi et leurs interventions sont définies par un projet de service propre à chacun.

Nos activités sont encadrées et font l'objet de contrôles, réguliers et permanents, par nos autorités de contrôle (Conseil Départemental, ministère de la Justice, ARS).

Chaque service dispose d'un responsable d'unité placé sous la responsabilité par délégation de la Directrice du Dispositif.

L'ensemble des dispositifs est placé sous la responsabilité du Directeur Général.

LES DISPOSITIFS DE L'ASSOCIATION

Le dispositif Hébergement

La maison d'enfants, le service d'accueil familial et le service grands mineurs - jeunes majeurs proposent des accueils à temps complet ou partiel, dans des situations qui nécessitent une mesure de protection. En lien avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du département, ce service accompagne enfants et familles pour rendre possible le retour au domicile du mineur ou garantir durablement sa protection et préparer son autonomie.

Le Dispositif ITEP

Ce dispositif accueille des enfants, adolescents ou jeunes adultes, orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Les accompagnements (accueil de jour, accueil de nuit et accueil ambulatoire) proposés aux jeunes sont adaptés en fonction de l'évaluation de leurs besoins.

Le Dispositif Milieu Ouvert

Ce dispositif regroupe trois services :

Le service d'investigation éducative (SIE) qui met en œuvre la Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative. Cette mesure ordonnée par le Magistrat, vise à évaluer la situation et la personnalité d'un mineur en difficulté et ce afin d'éclairer la décision du juge et, s'il y a lieu, d'apporter une réponse éducative la plus adaptée à la situation.

Le service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) qui est en charge de la mise en œuvre des AEMO, mesure d'assistance éducative prononcée par le juge des enfant sur la base d'*l'article 375 du CC: « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice (...) ».*

Son objectif est de favoriser le maintien à domicile du mineur en apportant aide et conseil à sa famille, afin de lui permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre.

Le magistrat a la possibilité de prononcer deux types d'AEMO, l'AEMO dite classique et l'AEMO renforcée avec hébergement.

Le service d'AEMO Renforcée avec hébergement qui se caractérise par le rythme soutenu des interventions.

LE SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT RENFORCÉE

1 / Notre service :

Le service est habilité à suivre 48 mineurs dans la zone géographique se situant dans la première couronne de Toulouse.

Notre démarche s'inscrit dans un travail de co-construction avec la famille et une prise en compte de l'individualité et la subjectivité de chacun. A cette fin, vous serez amenés à échanger régulièrement avec les professionnels autour des démarches et actions entreprises dans le cadre de la mesure.

En lien avec loi du 14 mars 2016, notre action vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant :

- Besoin de sécurité.
- Besoin d'un cadre, de limites.
- Besoin d'identité.
- Besoin de valorisation, d'estime de soi.
- Besoin d'expériences et exploration du monde.

Le temps de notre intervention est défini par le Juge des Enfants.

Nos interventions se déroulent essentiellement sur le lieu de vie de l'enfant concerné par la mesure. Notre travail consiste à comprendre avec les familles l'origine de leurs difficultés, pour les aider à les dépasser, et, si besoin, pouvoir les orienter de manière efficiente vers les lieux les plus appropriés, avec lesquels nous travaillons en partenariat. (École, C.M.P., DIME, D.I.T.E.P., loisirs...).

De même, nous rencontrons, si la situation de l'enfant le nécessite, la famille élargie.

Ce mode d'interventions croisées favorise une prise en charge globale de l'enfant, à laquelle vous êtes associés.

2/ L'équipe AEMO Renforcée avec Hébergement

Pour remplir ses missions, le service dispose d'une équipe, placée sous la responsabilité du Responsable d'Unité. Elle est composée de :

- Travailleurs sociaux, dont l'un d'entre eux est votre « référent »,
- Psychologue
- Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale
- Assistante Familiale
- Psychiatre
- Service administratif

Notre service dispose d'un lieu d'hébergement temporaire.

Lorsque les parents et/ou l'équipe en repèrent l'intérêt ou la nécessité pour l'enfant, l'accueil de ce dernier auprès de l'assistante familiale de l'équipe peut être mis en œuvre pour un temps défini (5 jours consécutifs maximum).

L'organisation de ces courts séjours se fait en accord avec la famille et est sous tendue par des objectifs précis.

Le juge des enfants est informé de ces temps d'accueils.

Tout au long de la mesure, la direction du service reste garante des moyens mis en œuvre pour assurer notre mission.

3/ Les étapes de la mesure

La première rencontre :

Lors du premier rendez-vous dans nos locaux, vous rencontrez :

- Le Responsable d'Unité,
- Le travailleur social référent, principal interlocuteur, désigné par le service,
- Le psychologue,

Après avoir présenté la mesure, nous reprenons les premiers objectifs fixés par le juge des enfants. Ces derniers sont repris dans le Document Individuel de Prise en Charge, document que les professionnels vous proposeront de formaliser lors de notre première rencontre. Ce document nous engage dans un travail autour de votre enfant.

Tout au long de la mesure, le Projet Personnalisé d'Accompagnement sera actualisé avec vous.

Ce document constituera la formalisation d'une partie de nos échanges et vise à déterminer la manière dont nous mobiliserons les moyens du service.

L'audience :

La situation de l'enfant est de nouveau évaluée par le Juge, notamment à partir du rapport de fin de mesure que nous lui avons adressé. Chacun a la parole avant que le Magistrat ne prenne une décision.

Plusieurs possibilités sont alors envisageables :

- La notion de danger a disparu. La mesure s'arrête.
- Un travail est en cours et nécessite la poursuite de la mesure.
- En fonction de la situation et de l'évolution de l'enfant, des propositions d'accompagnement éducatif plus adaptées pourraient être prises par le Juge.

Chaque mesure est spécifique et se déroule en fonction de la situation de votre/vos enfant(s), en prenant en compte votre/la situation familiale, l'environnement de votre/vos enfant(s) et celui de votre famille.

Aucune mesure d'A.E.M.O. Renforcée n'est donc identique à une autre.

En intervenant sur et dans l'environnement familial, scolaire et social de l'enfant, le service d'A.E.M.O. renforcée se fixe pour objectif de vous accompagner dans l'éducation de votre enfant, afin que vous puissiez trouver les solutions aux difficultés indiquées par le Juge.

NOTES et RENDEZ-VOUS